

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Rayonnement à l'international</b>	<b>519</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la convention de coopération conclue le 26 février 2014 entre l'AFII et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,
- VU** l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2018 - 2022, validé par le conseil d'administration de Business France et signé avec ses tutelles le 25 décembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant les orientations de la feuille de route internationale 2020 inscrite dans le « BOOK 2020 »,
- VU** l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil

régional des 21 et 22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme, de 1 000 000 € d'autorisations d'engagement, de 590 000 € de crédits de paiement en investissement et de 948 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 519 : « RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL ».

**ATTRIBUE**

une subvention annuelle totale de 206 408 € à Business France,

**AFFECTE**

les autorisations d'engagement correspondantes,

**APPROUVE**

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Hong Kong et Thaïlande) entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentées en annexes 1 et 2,

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs